

# FEDERATION CYCLISTE WALLONIE-BRUXELLES (F.C.W.B.)

Rue de Bruxelles 482, 1480 Tubize - Tél: 02/349 19 20 - info@fcwb.be

## FORMULAIRE D’AFFILIATION 2023 CLUB MASTERS

### Composition de Comité (4)

A compléter en caractères d'imprimerie (**formulaire également disponible sur [www.fcwb.be](http://www.fcwb.be)**)

Tout formulaire incomplet ou non conforme sera renvoyé à l'expéditeur

Dénomination : ..... N° matricule : .....  
Numéro d'entreprise ou unité d'établissement (BCE) : ..... (Attention cette mention est une obligation légale)  
Date de fondation : ..... N° de compte financier : .....  
Siège : Rue ..... N° ..... Bte .....  
C.P.: ..... Commune : ..... Prov : .....  
tél: ..... fax: ..... e-mail éventuel : .....  
Le club dispose d'un Défibrillateur Automatique Externe (4) :  OUI .....  NON  
Si oui, date de la formation à l'utilisation : .....

Discipline principale pratiquée (a) :

RPC

MTB

TRIAL

BMX

(a) cocher la case correspondante

Président (1): Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Secrétaire (1): Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Trésorier (1): Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Correspondant (2) : Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Sportif(ve) (3) : Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....

Date: ..... / ..... / .....

Signatures

Secrétaire

Président

.....

Cachet club

.....

(1) Ces fonctions (président, secrétaire, trésorier) sont incompatibles entre elles. Il faut donc **3 personnes différentes**

(2) Le correspondant est la personne officielle à laquelle la FCWB adresse tout courrier

(3) Obligation d'avoir au sein du comité un(e) membre actif(ve) qui est un(e) sportif(ve) affilié(e) ou son représentant légal (voir art. 15 7° décret 8/12/2006 [consulter ici](#))

(4) Rappel article 85 du ROI : Les cercles qui peuvent pratiquer leur(s) disciplines(s) sportive(s) dans une infrastructure sportive doivent veiller au respect du décret du 25/10/2012 relatif à la présence de Défibrillateurs Externes Automatiques (DEA) de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Les cercles qui disposent de leurs propres infrastructures sportives doivent par conséquent veiller à la présence et à l'entretien des D.E.A. . Ils veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans les conditions fixées par le Gouvernement.

La cotisation des clubs ne comptant **que** des licenciés « Elite 3 » ou « Master » s'élève à 150,00€. Les clubs doivent introduire annuellement la demande d'affiliation avec la composition du Comité du club avant la période des transferts (01/10) et souscrire un minimum de **30 cartes de membres**.

La cotisation de membre non licencié est fixée à **7,00 €**. Le prix de vente, par les clubs, des cartes d'affiliation à leurs membres est laissé à l'appréciation des responsables du comité de chaque club.

Tous les paiements sont à effectuer préalablement sur le compte FCWB : IBAN BE39 2710 0610 0019 – BIC GEBABEBB.